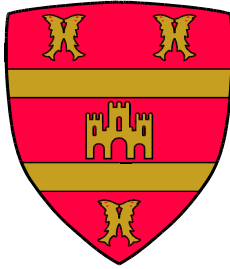


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Monsieur LECHATREUX Jean-Claude, Madame MAUGER Sylvie, Madame LANGREZ Catherine, Madame SOURD Annie, Monsieur BURNEL Sébastien, Monsieur OHEIX Yoann, Madame COUILLARD Marlène, Madame VASSELIN Denise, Monsieur RITTER Jean-Paul,

Pouvoirs : Monsieur LELANDAIS Guillaume à Monsieur BRIENS Eric, Madame TRAVERT Dominique à Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur DUPONT Joël à Madame VASSELIN Denise,

Excusés : Monsieur ROUXEL Dominique, Madame RIES Stéphanie.

Secrétaire de séance : Monsieur LECHATREUX Jean-Claude.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17 (14+3)

Date de la convocation : vendredi 18 octobre 2018

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 octobre 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Délégations accordées au Maire - Précisions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 04 octobre 2018 relatif aux délégations qui lui ont été accordées.

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Il fait part au Conseil qu'un certain nombre de ces délégations doivent être l'objet de limites en y précisant un montant.

Aussi, il propose un plafond de 10.000 euros pour les points 2, 4, 5, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

3. Commission communale des impôts directs - Candidatures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, les membres de la Commission communale des Impôts Directs sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, dans chaque commune, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette liste est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants choisis par la DGFP parmi une proposition de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants par le Conseil Municipal.

Après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, sous réserve de leur acceptation, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mr BRIENS Eric	Mr LACOLLEY Daniel
Mr HAVARD Georges	Mme LEVOYER Thérèse
Mme LANGREZ Catherine	Mme HAIRON Josiane
Mme RIES Stéphanie	Mr LECHATREUX Jean-Claude
Mr OHEIX Yoann	Mr ROUXEL Dominique
Mme COUILLARD Marlène	Mme MAUGER Sylvie
Mme VASSELIN Denise	Mme SOURD Annie
Mr RITTER Jean-Paul	Mr BURNEL Sébastien
Mr HERAUVILLE Louis	Mr LECERF Gilbert
Mr NAVET Rémi	Mr THOËN Pascal
Mme LESAULNIER Isabelle	Mme LEJOLLY Annie
Mr PATRIX Claude	Mr LEFILLATRE Daniel
Mr BEUVE Eric	Mme VIEL Nathalie
Mr GALLIOT Pascal	Mme OHEIX Agnès
Mr MINOT Thierry BARNEVILLE-CARTERET	Mr REYNAUD Hubert SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91)
Mme MIGNOT Béatrice SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	Mr LAUNAY Jean-Luc SAINT-GEORGES-DE-MONTCOQ

4. Communauté d'Agglomération Le Cotentin – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 18 septembre 2018, et conformément l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code général des impôts, le Président de la CLECT lui a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au Conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la Communauté d'Agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par son Président.

REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2018 – A.C. LIBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 05 octobre 2018, le Vice-Président aux finances de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin lui a notifié le montant de l'attribution de compensation (A.C.) libre révisée pour 2018.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création notamment sur les dotations de ses communes membres.

Ainsi, en 2017, seule la dotation du FPIC était affectée par la création de la Communauté d'Agglomération, ce qui a été intégré dans le calcul des attributions de compensation 2017.

En 2018, les effets de la création de la Communauté d'Agglomération sur les dotations communales concernent également la DGF des communes membres, en plus du FPIC.

Au regard des mécanismes existants permettant de neutraliser les variations de FPIC et de DGF, la Communauté d'Agglomération a adopté le principe de neutralisation via la dotation de solidarité communautaire (DSC).

En effet, la compensation des pertes par l'A.C. viendrait augmenter le potentiel fiscal des communes qui perdent le plus de DGF, minorerait le CIF communautaire, et nécessiterait un recours systématique à la procédure de libre fixation de l'A.C.

Toutefois, pour certaines communes, les montants de DSC ne permettent pas de neutraliser complètement les gains de dotations liés à la création de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, pour assurer l'objectif de neutralisation et conformément au rapport de la CLECT, la Communauté d'Agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées.

Pour la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte, l'A.C. libre 2018, en fonctionnement, s'élève donc à : - **126.494 euros**.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'A.C. libre qui les concernent, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la Commune par courrier du 18 septembre 2018 du Président de la CLECT,
Vu le courrier du 05 octobre 2018 du Vice-Président aux finances de la Communauté d'Agglomération notifiant le montant de l'A.C. libre 2018,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, décide d'approuver le montant d'A.C. libre 2018, tel que notifié par la Communauté d'Agglomération :
A.C. libre 2018 en fonctionnement : - 126.494 EUROS.

5. C.A.C. – Convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin instruit, pour le compte de la Commune, les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols.

Puis il rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.423-14 du Code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité et sous l'autorité du Maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la Communauté d'Agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de cette convention, le Maire adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L.5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art.16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la Commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la Commune qui fixe les règles régissant les relations entre la Commune et la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L.422-1 et L.410-1 du Code de l'urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme,

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10.000 habitants et plus dotées sur leur territoire d'un document d'urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires,

Vu la délibération 16/066/41 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Cœur du Cotentin, portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/CM/096 du 27 octobre 2016 décidant l'adhésion au service commun d'instruction des ADS de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité :

- décide de confier les CUa au service instructeur,
- approuve la convention de mise à disposition du service commun au profit de la Commune qui fixe les règles régissant les relations entre la Commune et la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes d'application du droit des sols,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Dotation Globale de Fonctionnement – Révision de la part voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat verse chaque année aux communes diverses dotations dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Le montant en est déterminé entre autres par divers éléments propres à chaque commune : appartenance à un E.P.C.I, superficie, fiscalité, longueur de voirie ...

Le chiffre actuel de longueur de voirie pris en compte est 24.833 mètres.

Or, lors du retour de la compétence voirie de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin vers la Commune, la longueur de voirie prise en compte pour le calcul de l'attribution de compensation est de 35.129 mètres.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander aux services de l'Etat la prise en compte d'une longueur de voirie de 35.129 mètres pour le calcul des dotations dont la longueur de voirie est l'un des paramètres.

7. C.T.M. – Remplacement d'un broyeur

Monsieur le Maire informe que le Centre Technique Municipal est doté d'un broyeur depuis une vingtaine d'années. La remise en état de cet appareil n'est pas envisageable.

Une consultation a été entreprise dans l'optique de son remplacement.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné les diverses propositions recueillies lors de sa réunion du 22 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les conclusions de la C.A.O, soit :

- l'achat aux Ets MELAIN de Saint-Sauveur-le-Vicomte d'un broyeur DESVOYS, type EXEL-CUT, pour un montant H.T. de 6.584,28 euros,
- la reprise par ces mêmes établissements du broyeur acquis en 1998, porté à l'inventaire sous le n° 2158.98.1, pour la somme de 1.200 euros,

et autorise le Maire à la signature de tous documents relatifs à ces décisions.

8. Salle de sports – Contrat E.D.F.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec EDF Collectivités pour l'alimentation de la salle du complexe sportif échoit le 31 décembre prochain.

EDF propose un contrat « Expert » d'une durée de 36 mois pour une puissance de 42 kVA.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de contrat et autorise le Maire à sa signature.

9. Budget communal - Créances éteintes

Monsieur le Maire présente des notifications de créances éteintes de Monsieur le Trésorier de Valognes :

- créance de 367,93 euros de Mme G.L., pour assainissement de 2015 à 2017,
- créance de 212,53 euros de Mme V.A, pour des factures assainissement de 2014 à 2016,
- créance de 242,08 euros de Mme S.L., pour des factures assainissement en 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ces créances éteintes.

10. Accueil périscolaire – Modification des horaires

Monsieur le Maire et Madame LEVOYER rappellent au Conseil Municipal deux décisions qui ont eu un impact sur les modalités d'accueil périscolaire :

- le retour à la semaine de 4 jours à la dernière rentrée,
- la réduction de la période méridienne.

Aussi, il convient d'adapter la grille tarifaire qui avait été adoptée par la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de grille tarifaire ainsi qu'il suit :

Du lundi au vendredi matin		Du lundi au vendredi soir	
Créneau horaire	ticket	Créneau horaire	ticket
7h30 – 8h00	1	16h15 – 16h45	1
8h00 – 8h35	1	16h45 – 17h15	1
		17h15 – 17h45	1
		17h45 – 18h15	1
		18h15 – 19h00	1

11. Personnel – Suppression de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a bénéficié d'un avancement du grade d'agent de maîtrise principal au grade de technicien.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, lors de sa séance du 18 septembre dernier, a émis un avis favorable pour la suppression au tableau des emplois de ce poste technicien.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer du tableau des emplois un poste de technicien à temps complet (35 heures).

12. Personnel – C.T.M. - Contrats

Par délibération du 24 avril 2018, le Conseil Municipal avait délibéré pour une adaptation ponctuelle du personnel du Centre Technique Municipal, tenant compte de la fin des contrats C.A.E, de besoins ponctuels, mais également d'un besoin de réorganisation du service.

D'une part cette réorganisation n'a pas pu être menée.

D'autre part deux des contrats envisagés courent jusqu'au 31 octobre 2018.

Il convient donc d'envisager le devenir de ces postes, dans l'attente de l'aboutissement d'une nouvelle réflexion sur l'organisation du Centre Technique Municipal.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler l'un de ces contrats d'agent technique polyvalent à 35 h/35 h d'une durée de six mois.

13. Questions diverses

- Monsieur DUPONT fait état de rumeurs persistantes selon lesquelles la Municipalité est partiellement responsable de l'annulation du « Festival du rire », et donc impliquée financièrement. Cette rumeur peut-elle être démentie ? Monsieur le Maire fait état des courriers transmis à l'Association GNP Festivals tendant à prouver la bonne foi du Maire, preuves à l'appui. Il confirme également ainsi que Monsieur HAVARD qu'un courrier avait été fait que pour la mise à disposition du terrain du Château et du cinéma, et excluant tout autre engagement.
- Monsieur DUPONT demande : « A l'approche du centième anniversaire de l'armistice de la Grande Guerre 14-18, qu'avez-vous prévu pour informer la population qu'un livret a été réalisé par une équipe de bénévoles qui a travaillé sans ménager ni sa peine ni son temps pendant environ une année. Ne serait-il pas possible de les recevoir en présence de la presse qui informerait la population de la disponibilité de cette publication ? » Monsieur le Maire répond positivement à cette question, et cela sera fait justement à l'occasion des cérémonies commémoratives.
- Monsieur DUPONT demande si « le dossier de l'extension des cimetières, en particulier celui d'Hautmesnil, a évolué ? ». Monsieur le Maire répond par la négative. Madame VASSELIN rappelle que l'origine de ce dossier date de plus d'un an.
- Monsieur DUPONT souhaite l'information des personnes non élues qui ont été contactées et ont accepté de siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S. Madame LEVOYER informe que ces personnes sont Mesdames DE BUYSERE, PELLET,

TANTEL et Monsieur LEMONNIER, qui siégeaient au préalable, et Madame BARBEY Nelly et Monsieur GALLUET Bruno qui compléteront le Conseil. Madame DESPREZ, ancien membre, n'a pas souhaité être reconduite.

Tour de table

- Madame HAIRON informe du bon avancement des travaux du marais. Elle signale qu'un passage du sentier est barré par des fils de fer barbelés. Une chicane doit être envisagée. Elle verra ce point avec Messieurs LACOLLEY et RITTER,
- Madame LEVOYER rappelle le repas des anciens qui aura lieu le week-end prochain. Madame VASSELIN que des mineurs, même bénévoles, ne peuvent assurer le service. Ce point sera vérifié,
- Monsieur HAVARD signale que la Commission Sécurité se réunira le 02 novembre (convocations au secrétariat),
- Madame LANGREZ informe qu'une réunion de la Commission Communication est envisagée vers mi-novembre,
- Monsieur RITTER demande si un empierrement au Chemin du Pont de Fer peut être envisagé ? Une réponse positive est apportée,
- Madame VASSELIN demande si un tableau synthétique des commissions peut être fait ? Ce tableau est en cours,
- Monsieur RITTER demande où nous en sommes du déversoir ? Un changement de notaire est envisagé afin de reprendre ce dossier par la réhabilitation de la propriété à l'enregistrement.

Informations

- Monsieur le Maire informe que l'Association Familles Rurales rencontre quelques difficultés de fonctionnement. Des réunions se sont déroulées, en particulier au Pôle territorial. Une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal pourrait être organisée,
- Monsieur le Maire informe que des lots de lettres de Madame BOUGLON à Monsieur BARBEY D'AUREVILLY seront mis en vente chez DROUOT. Le Département se portera acquéreur. S'il devenait propriétaire, des contacts pourraient être pris afin que le Musée soit « hébergeur »,
- Monsieur le Maire informe que la représentation sur bois de la tapisserie de Bayeux de Monsieur Pierre BATAILLE a été acquise pour la somme de 37.500 euros,
- La prochaine réunion ordinaire du Conseil Municipal est envisagée le 15 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.